

Monsieur le Maire expose que par délibération du 18 Février 1975 (récépissé n° 1898 du 24 Février 1975) et du 17 Mars 1975 (récépissé n° 3339 du 26 Mars 1975) le Conseil Municipal avait demandé certaines modifications au plan d'aménagement de la ZAC de LUDRES SUD.

A la suite d'une nouvelle étude, il importe de délibérer à nouveau sur les nouvelles modifications proposées qui annulent et remplacent les précédentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

Le règlement d'aménagement de la ZAC de LUDRES SUD est modifié ainsi qu'il suit :

- Secteur 6 Quartier des Sculpteurs :

Surface 16500 m² au lieu de 15000 m².

P/Q = 1 au lieu de 0,8.

- Possibilité d'occupation des sols :

La colonne 6 du tableau annexe au R.A.Z. est supprimée afin qu'elle ne vienne pas en contradiction avec les colonnes 7 - 8 et 9 du dit tableau. La Société PROMILOR se chargera d'imposer et de faire respecter le nombre de logements ou le nombre de parcelles, particulièrement dans les lotissements où la construction est libre.